



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION  
13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	23
VOTANTS :	27

### Délibération n°19/12/2024/08

Objet : EPicerie Sociale et Solidaire (EPSS) : Projet d'aménagement d'un bâtiment situé 3 rue Marie Curie, sur la ZAI du Layer à Genlis

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/12 en date du 16 décembre 2021, validant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/05/2024/03 en date du 23 mai 2024, approuvant l'acquisition d'un bâtiment situé 3 rue Marie Curie à Genlis, en vue de la réalisation de l'EPicerie Sociale et Solidaire,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le projet d'épicerie sociale sur le territoire de la Plaine Dijonnaise date de plusieurs années, émergeant notamment lors des ateliers et groupes de travail de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) actuelle.

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Pour que ce projet prenne forme, la CCPD s'est fait accompagner, entre 2022 et 2023, par l'association « Active - Pôle de l'économie solidaire », dite « Active », dont le rapport final établi en décembre 2023 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire le 18 avril 2024.

Considérant qu'il ressort du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) réalisé sur le territoire dès 2019 que :

- Le taux moyen de pauvreté sur le territoire est de 7%, soit plus de 1 500 personnes, avec notamment 400 familles monoparentales, 200 jeunes de 16 à 25 ans, sans activité, sans projet et sans ressource ou encore 200 allocataires du RSA et 660 bénéficiaires de la prime d'activité,
- Les habitants les plus jeunes et les plus âgés sont ceux qui ont les niveaux de vie les plus faibles.

Considérant que ce projet, construit en partenariat avec les institutions et les associations du territoire, a pour objectifs :

- D'apporter une réponse non stigmatisante à la précarité vécue par certains habitants du territoire,
- D'accueillir les publics fragiles et favoriser la solidarité,
- De permettre des temps d'échanges dans un espace favorable,
- De réduire le gaspillage alimentaire et susciter les dons des commerces alimentaires,
- De coordonner les actions des associations caritatives alimentaires du territoire,
- De contribuer à apporter des réponses aux besoins d'insertion socio-professionnelle des habitants.

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes est ainsi devenue propriétaire en 2024 d'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, situé 3 rue Marie Curie, sur la ZAI du Layer à Genlis. Ce dernier est situé sur la parcelle cadastrée AI 49, d'une superficie de 20 ares 44 centiares. (Voir plan de situation en annexe).

Afin que cette EPicerie sociale et solidaire puisse être au plus tôt opérationnelle en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP), une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet « Atelier Architecture Moderne » situé à Dijon, afin d'établir un projet d'aménagement intérieur du bâtiment et répondant aux exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Vous trouverez ci-joint une notice descriptive et un plan des aménagements envisagés.

Cette opération d'aménagement qui est estimée à 141 600.00 € (cent quarante et un mille six cents euros) Hors Taxes, maîtrise d'œuvre comprise, pourrait faire l'objet d'un soutien :

- Du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall - Patrimoine Communal Côte-d'Or »,
- De l'État au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR), le projet étant inscrit au titre de l'orientation 2 « Offrir des services adaptés et de qualité à l'ensemble des administrés et répondre aux besoins sociaux des plus fragiles » du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE),
- De la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif « Territoire En Action » (TEA), « Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population »,

Considérant que ce projet est d'intérêt général,

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un bâtiment situé 3 rue Marie Curie, sur la ZAI du Layer à Genlis, en vue de la création d'une EPicerie sociale et solidaire, pour un montant de 141 600.00 € (cent quarante mille six cents euros), Hors Taxes, dont 11 600,00 € (Onze mille six cents euros) HT de maîtrise d'œuvre,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération financé comme suit :

Opération d'aménagement EPSS		Travaux d'aménagement	Maitrise d'œuvre		
TOTAL (€ HT)		130 000 €	11 600.00 €	141 600.00 €	
Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible			% du montant global du projet
		Travaux d'aménagement	Maitrise d'œuvre	Total de la dépense éligible	
État (DETR)	Sollicitée	39 000.00 €	3 480.00 €	42 480.00 €	30%
CD21 (Plan Marshall)	Sollicitée	39 000.00 €	3 480.00 €	42 480.00 €	30%
CRB (TEA axe 2)	Sollicitée	26 000.00 €	2 320.00 €	28 320.00 €	20%
<b>SOUS-TOTAL AIDES AU FINANCEMENT</b>		<b>104 000.00 €</b>	<b>9 280.00 €</b>	<b>113 280.00 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement CCPD		26 000.00 €	2 320.00 €	28 320.00 €	20%
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>130 000.00 €</b>	<b>11 600.00 €</b>	<b>141 600.00 €</b>	<b>100%</b>

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à solliciter toute subvention auprès des cofinanceurs potentiels, ainsi que leur Autorisation de Commencer les Travaux (ACT), le cas échéant,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 19 décembre 2024

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER